

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 30 MARS 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
115-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
116-2026

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le procès-verbal du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2224, 2225, 2227 ET 2228

La greffière par intérim dépose devant ce conseil le certificat des résultats des procédures d'enregistrements des règlements d'emprunt suivants :

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 30 mars 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

- 2224 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
- 2225 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666\$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique;
- 2227 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé;
- 2228 décrétant une dépense et un emprunt de 1 087 552\$ en immobilisations pour la réfection de biens immobiliers.

Une (1) personne habile à voter s'est inscrite aux registres pour demander que les règlements fassent l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 716. Les Règlements d'emprunt 2224, 2225, 2227 et 2228 sont donc réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2229 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2229 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2229 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2172 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2230 modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Procès-verbal

Le projet de Règlement 2230 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
117-2026

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2218 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

La greffière par intérim déclare que l'adoption du Règlement 2218 vise à modifier :

- Le Règlement 2088 concernant la sécurité et la prévention des incendies;
- Le Règlement 2096 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction;
- Le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
- Le Règlement 2152 concernant l'occupation du domaine public;
- Le Règlement 2171 concernant le Service de sécurité incendie;
- Le Règlement 2194 relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation;

De plus, une modification de concordance relative à la neutralité de genre a lieu dans l'ensemble des règlements municipaux de la Ville.

Le Règlement 2218 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2218 modifiant divers règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2219 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2219 vise principalement à modifier :

- Le Règlement 2162 concernant le zonage;

La modification suivante a été intégrée au second projet de règlement :

- Au deuxième alinéa de l'article 2 en remplaçant la mention « 4.5/8 » à la ligne Hauteur min / max (m) inscrire par « 3/6 »;

- Le Règlement 2163 concernant le lotissement;

La modification suivante a été intégrée au second projet de règlement :

- En ajoutant l'article 43.2 modifiant le « Tableau 3 Superficie et dimensions minimales des lots desservis » afin de prévoir les normes de lotissement relatives aux maisons de petite taille.

- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats;
- Le Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;
- Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures;

Le Règlement 2219 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 16 mars 2026 où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population. Ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Le Règlement 2219 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

Procès-verbal

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil a jugé opportun de modifier l'article 2 et d'ajouter l'article 43.2 concernant les Maisons de petite taille;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2219 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2026

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2229 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2229 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Procès-verbal

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 20 avril 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2026

10. AUTORISATION À CONCLURE DES ACTES NOTARIÉS VISANT LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE BÉLANGER

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, les actes de vente joints à la présente résolution concernant l'acquisition de certaines parcelles de terrains incessamment connus comme les lots 6 715 425, 6 715 427 et 6 715 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans lesdits actes avant leur signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
121-2026

11. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DES LOCAUX SITUÉS AU 75, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise le renouvellement du bail des locaux situés au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, à intervenir avec Postes Canada, rétroactivement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour un loyer moyen annuel maximal de 9,10\$/pi²;
- Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer les documents requis pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
122-2026

12. ADJUDICATION POUR LE PROJET ACHAT MATÉRIEL D'INFRASTRUCTURES

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement :

- Accepte les soumissions ci-dessous décrites pour le projet STE-2026-01-05 Achat matériel d'infrastructures, conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, mentionnés aux bordereaux de prix :

DESCRIPTION	Compagnie	Montant avant taxes
Lot 1 - Accessoires aqueduc et égout	Wolseley Canada inc.	152 543.15 \$
Lot 2 - Fontes de voirie	Wolseley Canada inc.	95 039.98 \$
Lot 3 - Tuyaux aqueduc et égout	Wolseley Canada inc.	62 070.36 \$
Lot 4 - Bornes d'incendie	Emco Corporation	64 792.65 \$
TOTAL		374 446.14 \$

- Autorise le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
123-2026

13. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 119-2022 DU 16 MAI 2022

ATTENDU que la résolution 119-2022 datée du 16 mai 2022 acceptait la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par madame Élyse Vallerand (architecte) et monsieur David Dubé (entrepreneur) visant la construction en phases d'un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments situé aux adresses civiques actuelles 50-A à 50-C et 32 à 52A, rue de l'Ancre;

ATTENDU que cette résolution encadrerait également les opérations cadastrales rattachées au lotissement du projet;

ATTENDU qu'en date du 9 janvier 2026, monsieur Thomas Ruest-Gagné, mandataire de CB4S, propriétaire des immeubles correspondant au 50-A à 50-C et au 32-A à 52-C, rue de l'Ancre, lesquels se situent dans la zone M-105, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande visant à :

- modifier la réglementation afin d'autoriser l'implantation *en rangée* pour l'usage Habitation unifamiliale (H-1) dans la zone M-105, notamment pour régulariser l'implantation des bâtiments situés aux adresses 50-A à 50-C, rue de l'Ancre;
- abolir la résolution 119-2022 du 16 mai 2022 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

Procès-verbal

immeuble (PPCMOI) en vigueur sur le site en vue de procéder à des opérations cadastrales pour rendre les lots des adresses civiques 50-A à 50-C, rue de l'Ancre conformes;

ATTENDU qu'en date du 20 janvier 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande de modification réglementaire, puisqu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en date du 30 mars 2026, ce conseil adoptait le *Règlement 2219 modifiant divers règlements d'urbanisme*, lequel contient une disposition visant à autoriser l'implantation *en rangée* pour l'usage Habitation unifamiliale (H-1) dans la zone M-105;

ATTENDU qu'à l'entrée en vigueur de ce règlement, cette disposition aura pour effet de rendre conforme l'implantation des bâtiments principaux construits dans le cadre du projet;

ATTENDU que l'usage et l'implantation des bâtiments seront conformes, mais que la dissolution du PPCMOI est nécessaire afin de pouvoir régulariser les lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution 119-2022 du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
124-2026

14. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 316, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 20 février 2026, madame Caroline Beaudoin, copropriétaire du bâtiment situé au 316, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation, dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice, pour effectuer le remplacement de six fenêtres, soit deux fenêtres au rez-de-chaussée et quatre fenêtres à l'étage par des modèles en bois peint de couleur blanche;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal situé au 316, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
125-2026

15. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 330, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 24 février 2026, madame Lucie Jean et monsieur Paul Lévesque, propriétaires du bâtiment situé au 330, rue Fraser, déposaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour la restauration de neuf fenêtres réparties sur les façades est, nord et ouest du bâtiment principal et pour l'ajout de contre-fenêtres en bois;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant l'ajout de contre-fenêtres en bois et les travaux de restauration des fenêtres du bâtiment principal situé au 330, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
126-2026

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 182, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 mars 2026, madame Anne-Marie Bouchard, propriétaire de l'immeuble correspondant au 182, rue Lafontaine et copropriétaire de Tactic Jeux d'évasion, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'affichages posés sur deux des vitrines donnant sur la rue Lafontaine et d'un affichage posé sur l'une des vitrines donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 182, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
127-2026

17. OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE BÂTIMENT DU 80, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2024, une demande de subvention a été déposée par monsieur Kamel Ahmanache, représentant de la compagnie 9489-5174 Québec inc., au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le remplacement du revêtement actuel de la toiture principale et des galeries par de la tôle à baguette et de la tôle à la canadienne de couleur grise de type traditionnel, ainsi que pour la restauration des éléments décoratifs et des boiseries des galeries pour le bâtiment situé au 80, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil d'approuver l'octroi d'une aide financière à la compagnie 9489-5174 Québec inc. pour un montant maximal de 72 680 \$, puisque la demande respecte les critères contenus au Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier, mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 26 août 2024, le conseil a entériné cette recommandation par la résolution 323-2024;

ATTENDU qu'en date du 4 décembre 2024, un montant de 50 000 \$ a été versé pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 80, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, le représentant présentait au CCU une demande de révision des conditions de la subvention octroyée afin que le solde de 22 680 \$ puisse couvrir des travaux de restauration qui ont pour but de préserver les éléments caractéristiques du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, le CCU recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, la révision de l'octroi de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Approuve l'octroi d'une subvention à la compagnie 9489-5174 Québec inc. pour un montant maximal de 22 680 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le bâtiment du 80, rue Fraser pour des restaurations qui ont pour but de préserver les éléments caractéristiques du bâtiment;
- Spécifie que cette somme ne constitue pas une nouvelle subvention, mais plutôt une réaffectation de la somme résiduelle prévue à la résolution 323-2024, du 26 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
128-2026

18. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION À INTERVENIR AVEC 9226-5263 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve l'entente de subvention, annexée à la résolution, à intervenir avec 9226-5263 Québec inc. et autorise le maire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit protocole avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
129-2026

19. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice générale :

- Autorise le trésorier à verser une somme de 500 \$ à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup, dans le cadre de la tenue de l'événement Bulles d'affaires qui aura lieu le 24 avril 2026, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, à titre de commanditaire dans la catégorie « partenaire bronze »;
- Autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat à intervenir avec ledit organisme pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
130-2026

20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISATION DES SHOWS FESTIFS POUR L'ÉVÈNEMENT MUSIQUE FEST DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisation des Shows Festifs pour l'évènement « Musique Fest de Rivière-du-Loup »;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
131-2026

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

ATTENDU que la Ville reconnaît l'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup inc. (OTC) comme mandataire pour promouvoir ses attraits et le caractère attractif de Rivière-du-Loup à des fins touristiques;

ATTENDU que la promotion et le développement du tourisme d'affaires relèvent de l'OTC;

ATTENDU que le tourisme d'affaires est un volet essentiel de l'écosystème touristique de notre région;

ATTENDU que les retombées économiques liées au tourisme d'affaires atteignent pour 2025 les 14,7 M\$;

ATTENDU que le nombre de nuitées des congrès a augmenté de 4 % et celui des événements de 8 % en 2025;

ATTENDU que le programme incitatif congrès auquel la Ville contribue depuis plusieurs années stimule l'économie locale et permet aux organisateurs d'événements, qu'ils soient locaux ou provinciaux, d'obtenir un soutien financier pour l'achat de services locaux pour la tenue de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup inc. qui vise le renouvellement de sa contribution financière pour l'incitatif congrès effectif du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
132-2026

22. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets de l'école Roy, de l'école Saint-François-Xavier et de l'école La Croisée 1, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
133-2026

23. APPROBATION D'UN ADDENDA À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE ET TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé le 18 mars 2025 entre la Ville de Rivière-du-Loup, Espace Centre-Ville et Tourisme Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier le protocole, rétroactivement au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, afin de bonifier la compensation de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Approuve l'addenda 1, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-Ville et Tourisme Rivière-du-Loup modifiant le protocole d'entente annexé à la résolution;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
134-2026

24. OCTROI D'UNE GRATUITÉ AU CENTRE PREMIER TECH DANS LE CADRE DU TOURNOI DE HOCKEY ENTREPRISES ET PARTICIPATION

ATTENDU que la 20e édition du tournoi de hockey Entreprises & Participation aura lieu les 24,25 et 26 avril 2026 sur les deux glaces du Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil accorde au tournoi de hockey Entreprises et Participation une gratuité des deux glaces du Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup pour une durée de trois heures, d'une valeur de 363,78 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
135-2026

25. ADOPTION DU BILAN DES ACTIONS 2025 DU PLAN VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le bilan du plan d'action 2025, annexé à la résolution, visant l'intégration des personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
136-2026

26. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026 VISANT L'INTÉGRATION SOCIALE, SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le plan d'action 2026, annexé à la résolution, visant l'intégration des personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la *Loi*

Procès-verbal

assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et qu'il désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires pour coordonner l'exécution de son plan d'action annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
137-2026

27. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SUIVI AU PLAN D'ACTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

ATTENDU que le rapport d'activités a été soumis à ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le rapport d'activités 2025, annexé à la résolution, pour la 6e année du schéma de couverture de risques révisé et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
138-2026

28. PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS TEMPORAIRE

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec le chef aux opérations temporaire du Service de sécurité incendie et autorise le directeur du service à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
139-2026

29. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Joël Deschênes est arrivée à échéance;

Procès-verbal

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols-bleus, confirme la permanence de monsieur Joël Deschênes en tant que chauffeur au Service technique et de l'environnement en date du 5 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
140-2026

30. COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de février 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 328 994,16 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon la liste du 31 mars 2026 au montant de 1 372 540,96 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires de février 2026 au montant de 657 274,38 \$;

Que ce conseil prenne acte des listes des paiements des incompressibles du mois de février et entérine ces paiements au montant de 1 556 241,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
141-2026

31. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ET AUX PROCHES DE FEU MONSIEUR GABRIEL BELZILE, PRÉFET DE LA MRC DES BASQUES

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu monsieur Gabriel Belzile, préfet de la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
142-2026

Procès-verbal

32. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ET AUX PROCHES DE FEU MONSIEUR MARCEL BÉRUBÉ

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de notre collègue, monsieur Sébastien Bérubé, journalier du Service technique et de l'environnement, suite au décès de son père, monsieur Marcel Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

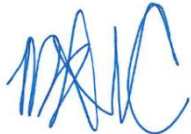
33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille